

Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7 Séance du 10 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **8**

Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER

Absents : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Robert JUGE, Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 07 - 01

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire présente le plan communal de sauvegarde PCS élaboré au cours des derniers mois.

Le PCS a pour objectif de définir l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur le territoire communal.

Il peut être déclenché à la propre initiative du Maire ou à la demande de l'autorité préfectorale.

Ce document devra être régulièrement mis à jour et porté à connaissance des élus, des agents communaux et des habitants.

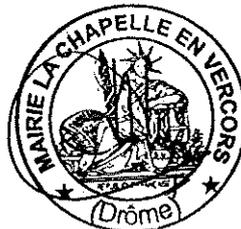
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7 Séance du 10 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER

Absents : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Robert JUGE, Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 07 - 02

CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOUT 2025

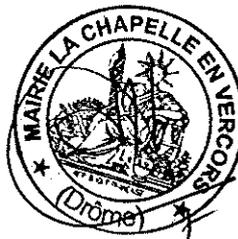
Pour renforcer les services techniques pendant la période estivale (entretien des stations d'épuration, renfort services techniques), il est proposé de créer un poste d'agent technique contractuel à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2025 – Indice brut 431 – indice majoré 386 suivant l'article 3-1° de la loi 84-53 en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent technique contractuel du 1^{er} juillet au 31 août 2025 pour 35 heures hebdomadaires annualisées sur la base de l'indice brut de rémunération 431 – indice majoré 386;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat afférent.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7 Séance du 10 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER

Absents : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Robert JUGE, Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 07 - 02

CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE RATTACHE AU SERVICE PERISCOLAIRE CONTRACTUEL A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Pendant les travaux de l'école de St Agnan, les 20 élèves seront accueillis à l'école de la Chapelle en Vercors. Pour assurer la surveillance des enfants pendant la cantine, il est nécessaire de recruter un agent supplémentaire sur la durée de la pause méridienne soit de 11h15 à 13h30 à compter du 1^{er} septembre 2025. En effet, seule l'ATSEM de St Agnan viendra travailler à l'école de la Chapelle.

Dans le cadre de la convention du RPI entre les deux communes, les frais de salaires correspondants seront refacturés à la commune de St Agnan.

D'autre part, cet agent assurera le ménage de la mairie de la Chapelle en Vercors (4h hebdomadaire).

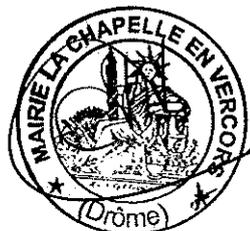
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent technique contractuel à compter du 1^{er} septembre 2025 pour la durée d'accueil des enfants de St Agnan pour un temps de travail de 11 h hebdomadaire annualisé – Indice brut 368 – Indice majoré 367 ;
- **DIT** que le salaire correspondant à la surveillance de la pause méridienne sera refacturé à la Commune de St Agnan suivant les conditions de la convention RPI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat afférent.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7 Séance du 10 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **8**

Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER

Absents : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Robert JUGE, Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 07 - 04

FONDS DE CONCOURS SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE DES PINS

En 2024, la commune de La Chapelle-en-Vercors a réalisé les travaux de mise en séparatif et de reprise complète de la voirie de la rue des Pins qui dessert, notamment, la ZA des Bruyères, pour un total de 163 012 € HT.

Pour les travaux de mise en séparatif, la commune a bénéficié de subventions à hauteur 78 857 €. Par conséquent, le reste à charge de cette opération s'élève à 84 155 €.

Compte tenu du fait que cette opération a été réalisée au moment du changement relatif à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie, que la commune avait escomptée bénéficier pour cette opération du dispositif « voirie » antérieure à ce changement, et que cette voirie traverse la ZA des Bruyères, une participation financière de la Communauté de Communes est opportune.

Le montant du fonds de concours qui a été inscrit à cet effet au budget primitif 2025 de la CCRV s'élève à 15 000 €.

La mise en œuvre du fonds de concours nécessite une délibération concordante de la communauté de communes et de la commune. Il ne peut dépasser 50% du reste à charge de l'opération.

Dépenses		Recettes	
		Agence de l'Eau : 54 214 €	54,214.00 €
		DETR : 24 643 €	24,643.00 €
Montant total HT des travaux (A)	163,012.00 €	Montant total des subventions (B)	78,857.00 €
		Fonds de concours CCRV (C)	15,000.00 €

Reste à charge pour la commune (D = A-B-C)

69,155.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le fonds de concours de la Communauté des Communes du Royans Vercors, en vue de participer au financement de la voirie de la rue des Pins, à hauteur de 15 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette délibération.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7 Séance du 10 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER

Absents : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Robert JUGE, Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 07 - 05

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DU PARKING DE LA MAISON DE L'AVENTURE

Afin d'améliorer la sécurité sur le parking de la Maison de l'Aventure, l'association gestionnaire a préparé un programme de travaux pour agrandir et réaménager ce parking. Le montant de l'opération est estimé à 10 171 € TTC.

L'association « Maison de l'Aventure » va solliciter une aide de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 5 000 € ainsi qu'une subvention de 1 000 € auprès du Parc Naturel Régional du Vercors et de la Communauté des Communes du Royans Vercors.

L'association sollicite également la Commune de la Chapelle en Vercors à hauteur de 500 €uros.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de soutenir le projet d'amélioration du parking de la Maison de l'Aventure en versant une subvention à l'association « Maison de l'Aventure » de 500 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025 ;

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7 Séance du 10 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **8**

Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER

Absents : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Robert JUGE, Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 07 - 06

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE DES LOGEMENTS DE L'IMMEUBLE EDELWEISS

Il est important de lancer la rénovation thermique des 9 logements sociaux de l'immeuble Edelweiss car les derniers travaux d'importance (aménagement des combles) datent de 1990.

Les objectifs sont les suivants :

- Amélioration du confort d'été et d'hiver
- Réduction des coûts énergétiques
- Passage éventuel aux énergies renouvelables
- Conformité réglementaire

Il est proposé de lancer une consultation sur la base d'un cahier des charges pour recruter un bureau d'études.

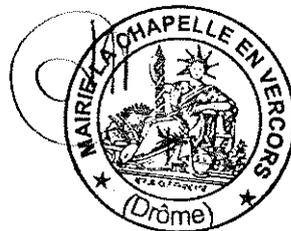
La mission confiée au bureau d'études correspond à la réalisation d'un audit énergétique et bâtimentaire, avec la réalisation de plusieurs scénarios (55%, 65% et 75% d'économies d'énergie), pour permettre une aide à la décision pour la commune, propriétaire du bâtiment, et la définition d'un programme de travaux et d'investissements à programmer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire réaliser un audit énergétique et bâtimentaire des 9 logements de l'immeuble Edelweiss en vue de définir plusieurs scénarios de rénovation.
- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation pour recruter un bureau d'études.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7 Séance du 10 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **8**

Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER

Absents : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Robert JUGE, Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 07 - 07

SUBVENTION COMICE AGRICOLE 2025

L'association « Jeunes Agriculteurs Royans Vercors », les Éleveurs du Vercors et l'association du Cheval Barraquand organisent les 23 et 24 août 2025 un comice agricole à Saint Martin en Vercors. Ils sollicitent une aide des communes.

Le Maire propose de verser une subvention de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention de 500 € aux associations organisatrices du Comice Agricole 2025.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7 Séance du 10 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **8**

Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER

Absents : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Robert JUGE, Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 07 - 08

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE BALAYAGE ET L'ECRETAGE

La commune de Vassieux nous a sollicités pour envisager la mise en place de prestations réciproques comme balayer les rues du village et écrêter les talus de neige en hiver avec l'Unimog ... Cela pourrait éventuellement sur accord des communes concernées, être proposé aux autres communes du plateau.

Il est proposé de tester cette organisation et de définir les conditions de ces prestations :

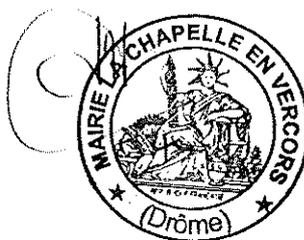
- Prestations proposées : balayage et écrêtage
- Fixer le tarif à 84 € de l'heure (camion + chauffeur)
- Horaire décompté depuis le départ du bâtiment des services techniques de la Chapelle en Vercors
- Champ d'intervention limité aux 4 communes du Vercors drômois
- Les Communes devront solliciter par délibération les prestations
- Une convention sera établie définissant la prestation, la durée estimée, le lieu et la date de réalisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** mettre en place des prestations de service pour le balayage et l'écrêtage au tarif de 84 euros de l'heure et aux conditions définies ci-dessus ;
- **DIT** qu'une convention devra être établie entre la commune de la Chapelle en Vercors et la commune qui sollicite une prestation

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7 Séance du 10 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **8**

Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER

Absents : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Robert JUGE, Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 07 - 09

<p align="center">MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE ET AUX FRAIS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DOMICILIES HORS DU PERIMETRE DU RPI La Chapelle - St Agnan en Vercors</p>
--

Avec l'accord de la commune de résidence, des enfants habitant à Echevis et Bouvante sont scolarisés à l'école de la Chapelle en Vercors.

L'article L 212-8 du code de l'éducation définit que « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune résidence. »

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Sur la base des montants établis entre les communes du Royans, il est proposé de fixer les montants suivants pour les élèves qui ne résident pas à la Chapelle en Vercors ou à St Agnan en Vercors :

- Participation aux frais de scolarité par élève d'élémentaire : 800 €
- Participation aux frais de scolarité par élève de maternelle : 1 500 €
- Participation à l'accueil à la garderie périscolaire : 1,80 € par garderie du matin ou du soir
- Participation au service de la cantine : 8,50 € par jour et par enfant

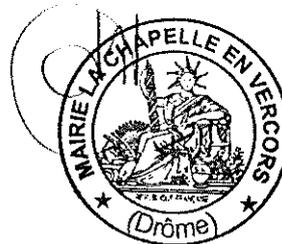
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les montants suivants
 - Participation aux frais de scolarité par élève d'élémentaire : 800 €
 - Participation aux frais de scolarité par élève de maternelle : 1 500 €

- Participation à l'accueil à la garderie périscolaire : 1,80 € par garderie du matin ou du soir
- Participation au service de la cantine : 8,50 € par jour et par enfant
- **DIT** qu'une convention devra être établie entre la commune de la Chapelle en Vercors et la commune de résidence de l'enfant

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7 Séance du 10 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **8**

Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER

Absents : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Robert JUGE, Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 07 - 10

TARIF DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS À COMPTER DE SEPTEMBRE 2025

Il est proposé de maintenir les tarifs de la Maison des Associations à compter du 1^{er} septembre 2025 :

<u>MAISON DES ASSOCIATIONS</u>	
<i>Eté : du 16/04 au 15/10</i>	
<i>Hiver : du 01/01 au 15/04 & du 16/10 au 31/12</i>	
<u>Habitants & Associations Communales</u>	
<u>Eté :</u>	
1/2 journée	45 €
Journée	80 €
Week end du vendredi après-midi au dimanche soir	
150 €	
<u>Hiver :</u>	
1/2 journée	50.00 €
Journée	90.00 €
Week end du vendredi après-midi au dimanche soir	
180 €	
<u>Habitants Extérieurs & Associations extra-communales</u>	
<u>Eté :</u>	
1/2 journée	50.00 €
Journée	90.00 €
Week end du vendredi après-midi au dimanche soir	
180 €	
<u>Hiver :</u>	
1/2 journée	55.00 €
Journée	100.00 €
200 €	

Week end du vendredi après-midi au dimanche soir	
Caution	1 500.00 €
Forfait remise en état du lieu	55.00 €
+ heure du personnel communal (l'heure)	19.00 €
Location à l'heure (engagement sur l'année civil ou scolaire ou saison été-hiver) :	
Association communale :	7.00 €
Association extra-communale :	10.00 €
Professionnel indépendant	11.00 €
Particulier	11.00 €
Location bureau :	
Forfait annuel	50.00 €
Forfaits :	
Semaine du lundi au vendredi (Demi-journée)	
Eté :	130.00 €
Hiver :	155.00 €
Semaine du lundi au vendredi (Journée)	
Eté :	260.00 €
Hiver :	310.00 €
Animations culturelles	
Eté :	40.00 €
Hiver :	57.00 €
Utilisation du matériel (tables-bancs...) :	
(Gratuit pour les habitants-associations communales-collectivités locales & EPCI)	
par personne	1,00

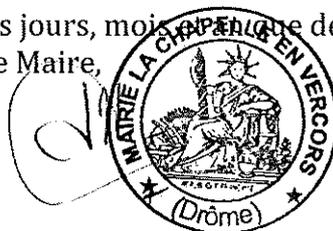
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs de la Maison des Associations à compter de septembre 2025;
- **APPROUVE** la gratuité une fois par an pour les associations communales ;

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, années et heures dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7 Séance du 10 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **8**

Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER

Absents : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Robert JUGE, Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 07 - 11

REMBOURSEMENT ACHAT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une démarche, à titre exceptionnel pour le compte de la commune, faite par Mme Marielle Wandhammer pour acheter sur Internet pour les besoins des aménagements scéniques de la salle des fêtes (matériel de sonorisation, câbles de raccordement du Visio projecteur, éclairage scénique...) sur la plateforme AMAZON et par Mme Florence Mathian pour l'inauguration du 24 mai (décoration et verres) sur la plateforme Amazon et Leclerc,.

Le montant total des frais engagés s'élève à pour Mme Marielle Wandhammer à 1 654.23 € et pour Mme Florence Mathian à 69.65 €

D'autre part, Mme Ludivine Jacquette, professeur de cycle 1, a réalisé des achats pour les activités de la classe maternelle pour un montant de 51.84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

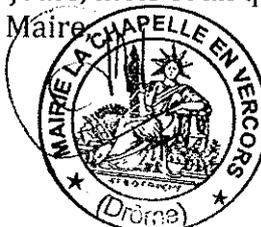
- **DÉCIDE** de rembourser les frais d'achat d'un montant de 1 654.23 € à Mme Marielle Wandhammer par l'émission d'un mandat au compte 60632 fourniture de petit équipement ;
- **DÉCIDE** de rembourser les frais d'achat d'un montant de 69.65 € à Mme Florence Mathian par l'émission d'un mandat au compte 60632 fourniture de petit équipement ;
- **DÉCIDE** de rembourser les frais d'achat d'un montant de 51.84 € à Mme Ludivine Jacquette par l'émission d'un mandat au compte 6067 fournitures scolaires ;

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

1



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7 Séance du 10 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER

Absents : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Robert JUGE, Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 07 - 12

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Comptable Public sollicite l'admission en non-valeur du titre 360 - exercice 2021 d'un montant de 17.54 €. Ce titre correspond à la créance établie pour le paiement d'un séjour au camping municipal de M. Mounier Gilles. Malgré plusieurs relances et recherche, le débiteur n'a pas pu être retrouvé par les services du Trésor Public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°360 de l'exercice 2021, objet séjour camping d'un montant de 17.54 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7

Séance du 10 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER

Absents : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Robert JUGE, Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 07 - 13

CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE 2025-2026 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DROME

Comme les années précédentes, il est prévu de solliciter le Service des Routes pour assurer la viabilité hivernale de certaines routes communales (les Ronins, les Gabriels et les Patins). Une convention sera établie entre le Département et la Commune.

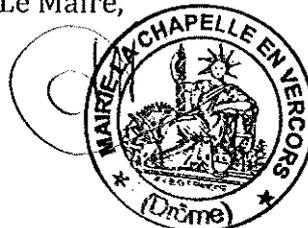
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter le Service des Routes du Département de la Drôme pour assurer la viabilité hivernale des voies communales n°9 les Ronins, n° 10 Gabriels, n° 11 Les Patins pour la saison hivernale 2025-2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

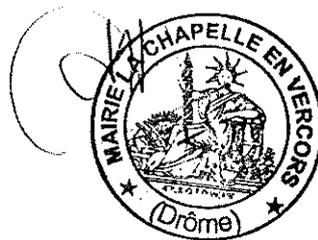
Le Maire,



La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7 Séance du 10 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **8**

Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER

Absents : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Robert JUGE, Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 07 - 16

DROIT DE PREEMPTION URBAIN Mme PERRET

Mme Pascale PERRET a déposé une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain selon les articles L211-1 et suivant le Code de l'Urbanisme.

Référence cadastrale des parcelles concernées AE 238, AE 342, AE 258, AE 330 et AE 331 situées 130 Impasse du Château d'une surface totale de 1 560 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de renoncer à acquérir les parcelles référencées ci-dessus et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

Mme Pascale PERRET peut donc vendre les parcelles désignées ci-dessus.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7 Séance du 10 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **8**

Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER

Absents : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Robert JUGE, Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 07 - 17

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SARL CARPE DIEM

La société CARPE DIEM a déposé une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain selon les articles L211-1 et suivant le Code de l'Urbanisme.

- Référence cadastrale des parcelles concernées AI 585 et AI 575 située 195 route de la Combe (lot 5 lotissement 5 Nations) d'une surface de 832 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

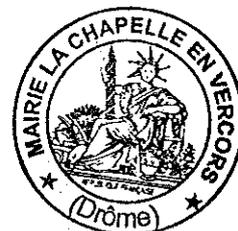
- **DÉCIDE** de renoncer à acquérir les parcelles référencées ci-dessus et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

La société CARPE DIEM peut donc vendre les parcelles désignées ci-dessus.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7

Séance du 10 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER

Absents : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Robert JUGE, Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Délibération n° 2025 - 07 - 14

REPARTITION DU NOMBRE DE SIEGE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCRV DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral l'arrêté n° 2016319-0010 du 14 novembre 2016 portant sur la constitution d'une communauté de communes, dénommée « Communauté de communes du Royans-Vercors », issue de la fusion de la Communauté de communes « Le Pays du Royans » avec la Communauté de communes du Vercors à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Royans-Vercors pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être

adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à **33** sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est possible de conclure un accord local, fixant à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT-JEAN-EN-ROYANS	2 827	8
SAINT-LAURENT-EN-ROYANS	1 383	4
SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	821	2
CHAPELLE-EN-VERCORS (LA)	772	2
SAINT-THOMAS-EN-ROYANS	582	2
SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS	542	2
ORIOLE-EN-ROYANS	513	2
SAINT-MARTIN-EN-VERCORS	436	2
SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	365	2
VASSIEUX-EN-VERCORS	338	2
SAINT-JULIEN-EN-VERCORS	252	1
SAINT-MARTIN-LE-COLONEL	225	1
BOUVANTE	211	1
MOTTE-FANJAS (LA)	197	1
ROCHECHINARD	130	1
ECHEVIS	56	1
LEONCEL	46	1
CHAFFAL (LE)	37	1

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Royans-Vercors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer, à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Royans-Vercors, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT-JEAN-EN-ROYANS	2 827	8
SAINT-LAURENT-EN-ROYANS	1 383	4
SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	821	2
CHAPELLE-EN-VERCORS (LA)	772	2
SAINT-THOMAS-EN-ROYANS	582	2
SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS	542	2
ORIOLE-EN-ROYANS	513	2
SAINT-MARTIN-EN-VERCORS	436	2
SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	365	2
VASSIEUX-EN-VERCORS	338	2
SAINT-JULIEN-EN-VERCORS	252	1
SAINT-MARTIN-LE-COLONEL	225	1
BOUVANTE	211	1
MOTTE-FANJAS (LA)	197	1
ROCHECHINARD	130	1
ECHEVIS	56	1
LEONCEL	46	1
CHAFFAL (LE)	37	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les élus de la Chapelle en Vercors regrettent le choix des conseillers municipaux de St Jean en Royans qui ont rejeté cette accord. En effet, cette nouvelle répartition des sièges aurait pu donner un nouvel élan à la Communauté des Communes.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

